

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DETERMINAZIONE DI I RAZIÒ D'AVANZAMENTU DI
GRADU À A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER L'ANNATA
2026
DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE
GRADE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR
L'ANNÉE 2026**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement en fonction du nombre d'agents promouvables par grade.

Il convient donc, conformément à l'esprit du texte mais également au cadre fixé par la ligne directrice de gestion (LDG) en matière d'avancement d'établir au titre de l'année 2026 les ratios d'avancement.

Suite aux différents échanges avec les organisations syndicales et à une réétude de l'ensemble des ratios, une nouvelle proposition de ratios 2026 a été présentée en Comité social territorial (CST) le 8 juillet.

Celle-ci se fonde sur des ratios fixés à 70% en catégorie C, et se situe donc à un niveau plus élevé que les années précédentes : pour mémoire en 2024 et en 2025 les ratios étaient fixés pour les 1ers grades à 60% et pour les grades sommitaux à 50% à l'exception du ratio du grade d'agent de maîtrise principal en raison du nombre important de promouvables.

Par application de la règle des arrondis, en catégorie C, les ratios peuvent être établis jusqu'à 73,33%.

En effet, comme les années précédentes lorsque le ratio produit comme résultat un nombre décimal, l'arrondi se fait à l'entier supérieur majorant ainsi le ratio de départ.

La réforme de la catégorie B permet désormais aux collectivités de délibérer sur un ratio sans tenir compte du principe de proportionnalité entre l'avancement par voie d'examen professionnel et l'avancement par voie d'ancienneté.

Ainsi, il est proposé de fixer un ratio proche de 40% pour les grades dont le nombre de promouvables est égal ou inférieur à 30 agents, et 20% pour les grades dont le nombre de promouvables est supérieur à 30.

En catégorie A, deux ratios distincts peuvent être proposés : 40% pour les grades dont le nombre de promouvables est égal ou inférieur à 10 agents, et 20% pour les grades dont le nombre de promouvables est supérieur à 10 agents.

Néanmoins, afin d'équilibrer les grades d'attaché principal et d'ingénieur principal, la création du même nombre de postes (4) est proposée pour chacun des deux grades.

Ainsi en 2026, 347 postes sont créés (288 postes étaient initialement proposés lors du CST de juin) pour les avancements de grade et répartis comme suit :

- En catégorie A : 28 postes
- En catégorie B : 45 postes
- En catégorie C : 274 postes

Il convient également de rappeler que les ratios d'avancement de grade n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement.

Dans ce cadre, l'annexe 1 reprend les propositions de ratios par grade tenant compte de ces principes.

Enfin, en matière de promotion interne et plus précisément concernant les agents de maîtrise qui ne sont pas contingentés par les textes, il est proposé de créer 57 postes (39 initialement) permettant ainsi l'application de la démarche métier sans pour autant exclure les agents non encadrants.

Pour information, une annexe informative est proposée sur les possibilités de promotions 2026 qui sont, à l'exception du grade d'attaché territorial, fixées au maximum permis par les textes.

Il est précisé que le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 8 juillet dernier, a été amené à émettre son avis sur ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.